

Séance du jeudi 23 septembre 2021

Date de la convocation: 16/09/2021

Membres en exercice :
15

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-trois septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Christophe ARLAUD,

Présents : 13

Présents : Jean-Christophe ARLAUD, David BEAULATON, Béatrice BRUSSET BORNIA, Gilles BRUZI, Bernard CHANIOL, Jérôme CHARBONNIER, Bruno KRASOUSKY, Emeline KRASOUSKY, Fabienne MANENT, Nathalie MIGHELI-PEYRONNET, Catherine PAINCON, Maria TAMAS, Adeline VALLIER

Votants : 13

Représentés :

Excusés :

Absents : Philippe LEYVASTRE, Maï SABOT

Secrétaire de séance : Maria TAMAS

Ordre du jour :

Création d'une régie de recettes et de dépenses
Achat de parcelles au quartier des Malettes pour voirie

Questions diverses

Délibérations du conseil :

Création d'une régie de recettes et de dépenses (DE_41_2021)

Le conseil municipal de la commune de MONTREAL,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'absence d'offre associative pour répondre au besoin de la commune pour l'organisation d'événements divers tout au long de l'année (marché, spectacle, réception, tournoi de pétanque, Noël des enfants, ...) ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 septembre 2021.

DECIDE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du comptable du SGC d'AUBENAS.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Montréal – 42 Impasse de la Mairie – 07110 MONTREAL.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du premier janvier de l'année au 31 décembre de l'année.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Droits de place.
2. Produits des ventes de petite restauration, confiseries et boissons.
3. Droits d'entrée lors d'événements organisés par la mairie.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Espèces ;
- 2° : Chèques.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket.

ARTICLE 6 - La régie paie les dépenses suivantes :

1. Achats de boissons
2. Achats de nourriture à cuisiner ou préparée
3. Fournitures liées aux événements organisés (vaisselle recyclable, petites fournitures, articles de fête, etc.)
4. Petit matériel technique

Le tout en respectant le plafond maximal de dépense de 1000 euros.

ARTICLE 7 - Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : Carte bancaire ;
- 2° : Chèque ;
- 3° : Espèces.

ARTICLE 8 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du comptable du SGC d'Aubenas.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1000 €.

ARTICLE 10 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1000 €.

ARTICLE 11 - Le régisseur est tenu de verser au SGC d'Aubenas le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 - Le régisseur verse auprès du SGC d'Aubenas la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 – Le maire de MONTREAL et le comptable public assignataire du SGC d'AUBENAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Achat de parcelles au quartier des Malettes pour voirie (DE_42_2021)

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche va procéder au renforcement du réseau d'eau entre le cœur du village et les quartiers Chadeyron et Blaches Malettes.

Pour cela, il est nécessaire que certaines parcelles du quartier des Malettes, actuellement utilisées pour la voirie, entrent dans le patrimoine de la Commune de Montréal. Sans cette régularisation, les canalisations ne pourront être remplacées.

Ainsi, après avoir consultés les trois propriétaires concernés et avoir obtenu leur accord préalable, Monsieur le Maire propose au conseil d'acquérir les parcelles suivantes (Voir plan en annexe) :

- B 1908, appartenant à Monsieur BRIAND et Madame JOUVE, mesurant 29 m² ;
- B 1910, appartenant à Monsieur et Madame GABON, mesurant 125 m² ;
- B 1912, appartenant à Monsieur et Madame HILAIRE, mesurant 251 m².

La commune a fait une proposition d'achat à un euro du m² qui a été acceptée par l'ensemble des propriétaires desdites parcelles.

Ainsi, la commune verserait :

- 29 euros à Monsieur BRIAND et Madame JOUVE ;
- 125 euros à Monsieur et Madame GABON ;
- 251 euros à Monsieur et Madame HILAIRE.

et prendra en charge les frais d'actes et annexes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'acquérir les parcelles B1908, B1910 et B1912 pour un montant de 405 euros au total. Cette somme sera inscrite au budget 2022 de la commune. Il donne son accord à Monsieur le Maire pour passer les actes en la forme administrative et l'autorise à effectuer toutes les démarches nécessaires à la rédaction des actes.

Questions diverses :

Investissements de la commune :

- Les travaux du futur City Parc ont débuté. Le terrassement est terminé. La plateforme sera installée prochainement. Le city stade et les agrès seront mis en place par la suite.
- Les travaux initiaux de réfection de la cuisine du bar sont pratiquement achevés. La commune est en attente d'un retour des organismes qu'elle a sollicités afin d'obtenir des subventions. Dès validation du permis de construire, l'appel d'offre sera mis en place. Les candidatures de potentiels porteurs de projet seront étudiées prochainement.

Les dates et heures d'ouverture du secrétariat de la mairie évolueront au 01/01/2022 afin de proposer une plus grande amplitude horaire aux administrés :

- lundi et vendredi : 09h00 – 13h00
- mardi et jeudi : 13h00 – 17h00
- mercredi sur RDV uniquement

Grâce à la participation de Monsieur J-P SOBIK en tant que nouveau référent, des campagnes de gestion de l'ambrosie seront organisées à l'avenir. Une communication active sera mise en place afin de programmer des journées d'arrachage avec des groupes de bénévoles pour assainir l'environnement de la commune.

En janvier et février 2022 aura lieu le recensement de la population de Montréal avec le concours de Monsieur L. BOISSIN et deux agents recenseurs vont être embauchés pour mener à bien cette mission. Nous vous prions de leur réserver un agréable accueil afin que le recensement 2022 se déroule dans les meilleures conditions possibles. Il sera possible de répondre personnellement, sur internet, au questionnaire de l'INSEE.

La commission Patrimoine de la Commune se réunit mardi 28 octobre afin d'échanger avec l'association « Patrimoine de Montréal » quant aux engagements de la commune pris pour la mise en sécurité de la Tour de Joyeuse. Les membres de la commission travailleront également au développement de « QR touristiques » sur les lieux emblématiques de la commune afin de proposer un parcours documenté aux promeneurs.